



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 25 septembre 2023

DEC_230925_852

FINANCES

OBJET : Pôle animations seniors : signature d'une convention de prestation de service avec l'association « ACHARYA SHREE SHANKAR » – Cours de yoga et de stretching saison 2023-2024

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité d'organiser des cours dans le cadre des animations du Pôle Animations Séniors,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

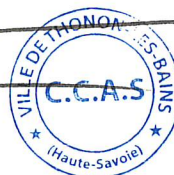
DECIDONS

Article 1 : la signature de la convention de prestation de service avec l'association « ACHARYA SHREE SHANKAR » ayant pour objet des cours de yoga et de stretching pour la période définie du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 7 juillet 2024, selon les modalités pratiques liées à la mise à disposition de locaux communaux et à l'organisation de cette activité.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élèvera à 42,50 euros par heure.

Article 3 Madame la Directrice du C.C.A.S.,
Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains,
sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Publié le 02/10/2023

*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*